



2018

# CREQ

Équipement



## UN MÉTIER QUI DOIT ÊTRE RECONNU !

**La production à l'équipement a considérablement évolué ces dernières années. Après le tout entretien des années 1980, nous sommes passés au « tout travaux » dès l'horizon 2010 : résultat pour les CREQ, c'est l'abandon des missions qui constituaient leur quotidien.**

Les CREQ ont subi l'arrivée planifiée des entreprises extérieures, sans pour autant y être préparés ! Bridés par la vitesse de leurs engins, les CREQ se sont vus renvoyer à des tâches d'agent d'accompagnement, alors que les trains de travaux du privé ont été autorisés à rouler à des vitesses plus élevées et sans pilote SNCF.

Pourtant, des recrutements ont été réalisés ces dernières années mais on a pu constater que, bien souvent, ces agents n'étaient pas utilisés. Pire encore, dans certaines régions, les CREQ sont appelés à faire du graissage d'aiguilles.

Pour la CGT, les charges de travail du ressort des CREQ et transférées au privé doivent être ré-internalisées ! Il n'est pas concevable que des agents formés, aptes à la conduite, se voient confier des missions qui ne sont pas de leur ressort.

La production en local doit également retrouver toute sa place : l'entretien courant des infrastructures, des abords et autres doit permettre le retour à une utilisation correspondant à leur formation.

Si les CREQ sont bien détenteurs de la licence de conduite, celle-ci n'ouvre à rien d'automatique pour la Direction.

Pour la CGT, la nécessité de faire évoluer le métier CREQ, tout comme le besoin de reconnaissance de leurs compétences à leur juste valeur, sont toujours bien d'actualité !

Ces dernières années, l'intervention de la CGT et la mobilisation des CREQ ont permis de faire respecter les engagements pris par la direction concernant les déroulements de carrière et d'avoir un suivi dans les commissions de notations. Ainsi, y ont été obtenus le maintien de 71 qualifications « C » qui normalement avaient disparu suite à la création des postes de « CETI », l'accès à la PR 7 pour les attachés opérateurs ou salaire équivalent pour les agents relevant du RHO254 (contractuels) dès l'obtention de la licence de conduite.



De plus, les titulaires de l'examen EV4 ont été nommés à la qualification D, après une âpre bataille avec les directeurs d'établissements qui freinaient la mise en œuvre de cet accord national.

### Le métier de CREQ doit être impérativement reconnu.

Pour la CGT, tout démontre la nécessité de rassembler tous les conducteurs d'engins ferroviaires dans un « seul et même métier, à savoir un Grand Métier « conduite ».

En effet, la conduite de toutes circulations ferroviaires exige un haut niveau de formation (initiale et continue) gage d'un haut niveau de qualification propre à garantir un haut niveau de sécurité ferroviaire.

Cette exigence ne peut souffrir d'aucune exception !!!

### La CGT revendique :

- ▶ L'intégration des CREQ dans le Grand Métier « conduite » qui permettra à tous les conducteurs la conduite d'engins plus puissants et plus rapides, pour répondre à l'acheminement et aux réels besoins des chantiers ;
- ▶ Un parc engins correspondant à la charge de travail de l'Équipement, avec des engins modernes adaptés et conformes ;
- ▶ La ré-internalisation des charges de travail transférées aux entreprises privées ;
- ▶ Le positionnement des agents CREQ sur la qualification Q2 du Grand Métier « conduite » ;
- ▶ Dans la période transitoire, le passage à C avec un délai de passage de B à C de trois ans maximum et des mesures pour permettre à tous les CREQ de partir en retraite à C 2 15 minimum.



## VOTER CGT, C'EST AGIR POUR LA RECONNAISSANCE LÉGITIME DU MÉTIER DE CREQ DANS UN GRAND MÉTIER CONDUITE

### F É D É R A T I O N C G T D E S C H E M I N O T S

Nom : .....  
Prénom : .....  
Adresse : .....  
.....  
Fonction : .....  
Grade : .....  
Position de rémunération : .....  
Etablissement : .....  
Tél : .....  
Email : .....



#### BULLETIN D'ADHESION

**Ne dites plus :  
« Que fait la CGT ? »  
FAITES-LA !**

Nom du secteur:.....Tél : .....  
Syndicat : .....Tél : .....  
Nom du contact : .....  
Nom du syndiqué : .....